



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-neuvième session**Genève, 31 octobre-1^{er} novembre 2016

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique :**Suivi du thème de l'atelier de 2014 : « Le rôle des transitaires
et de la logistique dans les chaînes de transport intermodales »****Étude du marché des transitaires****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique a décidé, conformément au rapport du Comité des transports intérieurs (document ECE/TRANS/254, par. 156) et à son programme de travail pour la période 2016-2017 (document ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 6, activité 6.1), que le débat de fond en 2014 porterait sur « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodales ». La teneur des discussions à venir a été précisée lors d'un atelier organisé par le Gouvernement belge, tenu les 12 et 13 juin 2014 à Bruxelles.

2. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé, à la lumière des résultats de cet atelier, que le secrétariat élaborerait une étude sur le rôle des transitaires dans plusieurs pays. Cette étude serait fondée sur un questionnaire portant sur tous les points pertinents. Le questionnaire a été examiné lors de la cinquante-huitième session du Groupe de travail et approuvé (avec des modifications), puis a été envoyé en avril 2016. Le présent document contient les réponses de la Turquie.



II. Réponses de la Turquie au questionnaire

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
1 Quel est le rôle des transitaires dans votre pays ?	<p>En Turquie, le transport des marchandises est régi par le Règlement sur les transports routiers, en vigueur depuis 2004. Dans le Règlement, le transitaire est appelé : « organisateur de transport ». L'organisateur de transport est défini comme étant « une personne morale chargée de la facturation des transports, faisant exécuter sous son propre nom et sous sa responsabilité le transport de marchandises, y compris dans le cadre d'opérations de transport intermodal, en s'appuyant sur les facultés, les compétences et les capacités de personnes morales et physiques qui ont obtenu une licence en vertu du présent Règlement, qui sont reconnues comme étant des transporteurs et qui assument des obligations et des responsabilités au titre des lois en vigueur, du présent Règlement et des autres dispositions juridiques applicables ».</p>
2 Votre pays exige-t-il des transitaires qu'ils soient enregistrés ?	<p>Pour avoir le droit de mener leurs activités sur le marché (national et international), les transitaires doivent être en possession d'une licence dûment délivrée par le Ministère des transports sur la base de critères généraux et spécifiques. Les critères généraux pour l'obtention d'une licence de transport de marchandises (licence de type R) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il faut être ressortissant turc ; b) La société doit avoir été créée conformément aux lois en vigueur dans la République turque et doit être inscrite au Registre du commerce turc ; c) Les personnes exerçant l'activité de transitaire ne doivent pas avoir été condamnées à une peine privative de liberté pour des infractions telles que la contrebande, la fraude, la faillite frauduleuse, la falsification, l'abus de confiance, le trafic de drogues ou d'armes, la traite des personnes, etc. (bonne réputation) ; d) Il faut payer les droits de licence. <p>Les critères spécifiques pour l'obtention d'une licence de transport de marchandises sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le capital minimum de la société doit être de 100 000 euros ; b) L'entreprise doit disposer de locaux où gérer ses activités.
3 Envisagez-vous d'adopter, sous quelque forme que ce soit, une réglementation relative aux transitaires ?	Voir les réponses aux questions 1 et 2.

Questions	Réponses
4 Dans l'affirmative, quel est l'avis des transitaires de votre pays à ce sujet ?	Les entreprises turques de transport de marchandises se déclarent satisfaites des règles juridiques qui régissent l'accès au marché et à la profession. D'après elles, depuis l'ajout de plusieurs critères qualitatifs au cadre juridique, le transport de marchandises est assuré par des personnes plus expérimentées et qualifiées, et les entreprises du secteur se sont institutionnalisées. Elles ont ainsi de meilleures compétences administratives et s'acquittent mieux de leur obligation de rendre des comptes. Toutefois, les entreprises de transit se plaignent des frais entraînés par les certifications, qu'elles jugent excessifs, et beaucoup estiment que les charges trop lourdes grèvent leur capacité financière.
5 Si aucun règlement n'a été adopté, quelle en est la raison ?	–
6 Votre pays offre-t-il aux transitaires des allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives ? (à l'échelle nationale/régionale)	Pas encore. Un projet de réglementation du transport combiné des marchandises est actuellement examiné par les organes gouvernementaux compétents, et il est prévu que des mesures incitatives spécifiques sur les plans administratif et financier soient prises dans le secteur privé pour stimuler l'activité des entreprises de transport de marchandises et encourager notamment les expéditeurs à opter pour le transport combiné.
7 Pouvez-vous fournir des statistiques concernant le secteur du transit de marchandises ?	<p data-bbox="276 1117 520 1144">Nombre de transitaires</p> <p data-bbox="754 1117 1409 1211">Au mois de septembre 2016, 278 transitaires transportaient des marchandises à l'échelle internationale, tandis que 971 transitaires menaient leurs activités à l'échelle nationale.</p> <p data-bbox="276 1236 552 1263">Volume total de l'activité</p> <p data-bbox="754 1236 1409 1424">On compte au total près de 1 250 transitaires (données de 2016). À l'avenir, chaque entreprise de transport de marchandises devra présenter un registre de ses activités annuelles au Ministère, qui pourra alors avoir une vue d'ensemble des activités du secteur et établir le volume total et les types de fret pris en charge par les transitaires.</p> <p data-bbox="276 1449 719 1509">Pourcentages respectifs du trafic national et du trafic international</p> <p data-bbox="754 1449 1409 1543">Environ 4 transitaires sur 5 mènent leurs activités à l'échelle internationale. Le trafic international représente au moins 70 % des transports de marchandises.</p> <p data-bbox="276 1568 671 1628">Type de marchandises faisant l'objet d'opérations de transit</p> <p data-bbox="754 1568 1423 1783">En Turquie, les transitaires organisent généralement des plans de transport qui comprennent des opérations multimodales route-rail ou route-mer. Ces opérations exigent que le transport soit unitisé, c'est pourquoi les unités de transport telles que les conteneurs et les caisses mobiles sont bien plus adaptées au type de marchandises acheminées par les transitaires.</p>